

Service officiel de
votre mairie




Vous
exploitez
un meublé de
tourisme ou une
chambre d'hôtes ?

**DÉCLAREZ
VOTRE ACTIVITÉ**

en ligne

➤ declaloc.fr

Déclaration cerfa
meublé de tourisme ou
chambre d'hôtes
depuis chez vous en 5 minutes

Service en ligne officiel de votre mairie 

Service officiel de
votre mairie




Vous
exploitez
un meublé de
tourisme ou une
chambre d'hôtes ?

**DÉCLAREZ
VOTRE ACTIVITÉ**

en ligne

➤ declaloc.fr

Déclaration cerfa
meublé de tourisme ou
chambre d'hôtes
depuis chez vous en 5 minutes

Service en ligne officiel de votre mairie 



Une déclaration facile en 4 étapes



1

Sélectionnez la commune
de votre meublé de tourisme ou
chambre d'hôtes depuis declaloc.fr

2

Créez votre compte déclarant
Le compte doit être créé au nom du
propriétaire de l'hébergement.
Un compte par adresse courriel possible.

3

Déclarez votre hébergement
en remplissant le formulaire de
déclaration cerfa meublé de tourisme ou
chambre d'hôtes.

4

Accédez au récépissé de déclaration
depuis votre tableau de bord et déclarez
d'autres hébergements si nécessaire
depuis "Faire une démarche".



Ultérieurement, vous pourrez :

- actualiser la déclaration en modifiant les informations de l'hébergement ;
- déclarer une cessation d'activité.

**Vous êtes
désormais en règle
avec la législation**

Pour plus d'information sur ces démarches, contactez votre mairie.

Une déclaration facile en 4 étapes



1

Sélectionnez la commune
de votre meublé de tourisme ou
chambre d'hôtes depuis declaloc.fr

2

Créez votre compte déclarant
Le compte doit être créé au nom du
propriétaire de l'hébergement.
Un compte par adresse courriel possible.

3

Déclarez votre hébergement
en remplissant le formulaire de
déclaration cerfa meublé de tourisme ou
chambre d'hôtes.

4

Accédez au récépissé de déclaration
depuis votre tableau de bord et déclarez
d'autres hébergements si nécessaire
depuis "Faire une démarche".



Ultérieurement, vous pourrez :

- actualiser la déclaration en modifiant les informations de l'hébergement ;
- déclarer une cessation d'activité.

**Vous êtes
désormais en règle
avec la législation**

Pour plus d'information sur ces démarches, contactez votre mairie.